

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019



Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le douze septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET (Président), Cédric VAN VOOREN (Vice-Président et ayant le pouvoir de Marie-Christine GALY), Jacques RETHORE (Vice-Président), Gérard ESNAULT (Vice-Président et ayant le pouvoir de Vivianne HERMON), Joël BARAUD (Membre du Bureau) et Denis SOURICE (Membre du Bureau), Mesdames Annick JEANNETEAU (Membre du Bureau), Christine DECAENS, Danielle ALLAIN et Danièle GADAIS, Messieurs Claude HERVE (représentant Philippe BRETAUDEAU), Jean TEURNIER, Jacques LUCAS (ayant le pouvoir de Paul CORBET), Christian BERNARD, Jean-François BAZIN, Pierre MARY (représentant Pierre MALINGE) et Jean-René FONTENEAU.

Etaient excusés : Messieurs Paul CORBET (ayant donné pouvoir à Jacques LUCAS), Fabien DUVEAU et Pierre MALINGE (représenté par Pierre MARY), Mesdames Marie-Christine GALY (ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN), Vivianne HERMON (ayant donnée pouvoir à Gérard ESNAULT) et Philippe BRETAUDEAU (représenté par Claude HERVE).

Etaient absents :

Monsieur Gérard ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (17 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est soumis à approbation.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident d'approuver celui-ci.

A l'issue du vote, Monsieur le Président propose Gérard ESNAULT comme secrétaire de séance. Ce dernier accepte cette mission.

Arrivée en séance de Madame Annick JEANNETEAU et de Monsieur Jacques RETHORE

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 23 mai 2019, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2019/05 portant acceptation de l'offre faite par GINGER BURGEAP pour la réalisation du dossier de réexamen et du rapport de base pour le site de Bourgneuf-en-Mauges, d'un montant de 8 445 € HT
- Décision n°2019/06 portant acceptation de l'offre par la Société BMA (Béton & Matériaux Angevins) pour la fourniture et l'installation de blocs béton pour créer des zones de transit-stockage temporaires des déchets pour le montant global de 25 462,50 € HT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupement de commandes mis en place avec les collectivités du nord 79 permet de prendre en charge de manière mutualisée les dépenses liées aux tri des déchets recyclables.

Pour suivre les performances et la qualité du tri de chaque collectivité, il est nécessaire de :

- réaliser de nombreuses caractérisations des déchets entrants et sortant
- suivre les expéditions depuis les sites de transit (Bressuire, Saint-Germain-sur-Moine et Bourgneuf-en-Mauges).

Sur les sites gérés par Valor3e, cette mission de suivi est assurée par notre exploitant ; c'est-à-dire la Société COVED. Sur le site de Bressuire, les deux missions incombent à un agent de la CA du Bocage Bressuirais.

Dans un souci de cohérence, et d'une répartition des charges à tous les membres du groupement, il est proposé de mettre en place une prise en charge des dépenses de l'agent de la CA du Bocage Bressuirais par Valor3e en tant que mandataire du groupement. Dans un second temps, Valor3e refacture chaque membre selon la clé de répartition prévue par la convention de groupement. En l'espèce il sera fait application des stipulations de l'article 9 de ladite convention.

Il s'agit donc de conclure entre le Syndicat Mixte Valor3e et la CA du Bocage Bressuirais une convention pour déterminer le coût financier du temps passé par son agent au bénéfice du groupement.

Les principes fondamentaux de cette convention sont les suivants :

- sa durée est liée à la durée des marchés publics que passent le groupement de commande
- son démarrage est prévue au 1^{er} octobre 2019
- son objet est une mission d'assistance technique faite par le personnel de la CA du Bocage Bressuirais
- La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (juin et décembre de chaque année) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'une demi-journée de travail
- Le prix sera un prix ferme révisable en cas d'un bouleversement économique important

Monsieur le Président précise que le coût est de 125 € la demi-journée de travail selon les estimations faites par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant la nécessité de prendre en charge au niveau du groupement ces dépenses dont bénéficient chaque membre du groupement.

Considérant les caractéristiques essentielles de la convention de prestations de services présentées ci-avant,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **de valider les caractéristiques essentielles définies précédemment,**
- **d'approuver le principe d'une convention de prestations de service avec la CA du Bocage Bressuirais pour le personnel qui travaillera au bénéfice de chaque membre du groupement,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il rédige ladite convention en ce sens,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à payer les factures et émettre les titres de recettes correspondant à cette mission,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se référant à ce sujet.**

4 | ADMINISTRATION GENERALE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE

Lors du dernier Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage, il a été annoncé que le poste de délégué général de la fédération serait assuré à partir du 1^{er} janvier 2020 par Vincent VERON, directeur de Valor3e.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention entre la FNCC et Valor3e pour prévoir les modalités de fonctionnement de cette mission.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Valor3e assure la mise à disposition de Monsieur Vincent VERON 90h par trimestre (en moyenne) au bénéfice de la FNCC
- La FNCC s'engage à rembourser à Valor3e la totalité des charges de salaires et des cotisations réglementaires correspondant au temps de mise à disposition, ainsi que les frais occasionnels qui auraient pu être engagés par la collectivité dans le cadre des missions dévolues
- La FNCC s'engage à prendre en charge directement les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qui seront nécessaire à la réalisation de la mission assurée par Monsieur Vincent VERON
- Une facture trimestrielle sera présentée par le Syndicat Mixte Valor3e à la FNCC
- La présente convention est conclue pour une année et sera reconduit tacitement deux fois une année supplémentaire, soit une durée maximale de 3 années
- La convention est résiliable par chaque partie avec un préavis de deux mois
- Durant la phase de transition (du 01/10/2019 au 01/01/2020), la FNCC s'engage à rembourser Valor3e selon le temps réellement passé par Vincent VERON.

Il ressort des échanges entre les membres du Comité Syndical la nécessité de bien suivre le temps consacré à cette mission pour savoir si dans le moyen et à long terme les estimations sont toujours correctes.

Monsieur le Président propose de veiller sur ce point en insérant une phrase qui prévoit expressément cela dans la convention à signer entre la Valor3e et la FNCC.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe général d'une mise à disposition au bénéfice de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage,**
- **de valider les caractéristiques essentielles présentées ci-dessus,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il rédige la convention entre la FNCC et Valor3e,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à payer les factures et émettre les titres de recettes correspondant à cette mission,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se référant à ce sujet.**

5 | ADMINISTRATION GENERALE | DESIGNATION DE REPRESENTANT POUR L'ETUDE CSR SUR LES REFUS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE TOUT-VENANT PORTEE PAR TRIVALIS

Le syndicat départemental vendéen TRIVALIS a lancé une étude de faisabilité technique et économique dédié à l'aménagement d'un ou plusieurs modules de production de combustibles solides de récupération issus des tout-venants et refus de collecte sélective ainsi qu'un diagnostic de la filière bois de déchetteries.

Cette étude portée et financée par TRIVALIS comporte différents périmètres géographiques pour vérifier les éventuelles pistes de rationalisation financières et techniques :

- Territoire vendéen
- Territoire vendéen + intercommunalités venant à VendéeTri via l'entente intercommunale
- Territoire vendéen + intercommunalités venant à VendéeTri via l'entente intercommunale + collectivités actionnaires de la SPL UniTri

Monsieur le Président indique que TRIVALIS prend en charge cette étude, et que le seul coût restant à charge est le transport d'un caisson de déchetterie vers le site de caractérisation. Il est également expliqué que toutes les collectivités ne seront pas concernées par cette contrainte puisqu'il s'agit d'un échantillonnage représentatif de tout le territoire de l'étude.

Pour participer à cette étude, TRIVALIS nous demande de désigner un représentant élu pour siéger au Comité de Pilotage.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant, membre du Comité de Pilotage.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une participation à l'étude technico-économique lancée par TRIVALIS,**
- **de désigner Monsieur le Président en tant que représentant de Valor3e pour le comité de pilotage de cette étude,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour informer TRIVALIS du choix de Valor3e.**

6 | ADMINISTRATION GENERALE | PARTICIPATION AU PROJET DE PREPARATION DE CRS SUR LES REFUS DE TRI-COMPOSTAGE PORTE PAR TRIVALIS

Suite aux premiers échanges lors de la présentation de ce sujet lors du Comité Syndical du 23 mai 2019, une première rencontre s'est déroulée entre les membres du Bureau de Valor3e et TRIVALIS fin juin 2019.

Lors du dernier Bureau de Valor3e, il a été acté de demander à TRIVALIS de venir présenter son projet lors du Comité Syndical pour y développer les aspects techniques et financiers.

Monsieur le Président passe la parole à Messieurs Gérard HERAULT, Vice-Président de TRIVALIS et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre, Erwan CALONNEC, Directeur Général des Services de TRIVALIS et Olivier ANDRE, Responsable des Services Techniques.

Monsieur Gérard HERAULT remercie le Président de son invitation et excuse Monsieur Hervé ROBINEAU, Président de TRIVALIS qui n'a pas pu être présent ce jour. Ensuite, Monsieur Gérard HERAULT explique la genèse, les raisons et les objectifs du projet porté par TRIVALIS. Globalement, la volonté portée par TRIVALIS est de poursuivre la valorisation des déchets entrants sur les usines de tri-compostage en diminuant encore une fois les tonnes enfouies en fin de process. Il s'agit de préserver les capacités d'enfouissement des déchets ultimes pour ne pas avoir à prélever de

nouvelles surfaces sur les activités agricoles. Le pari fait par TRIVALIS est que l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sera si forte qu'elle compensera tout ou partie de l'investissement nécessaire à la préparation de Combustible Solide de Récupération. Sur le plan technique, lorsqu'une tonne de déchets ménagers résiduels, après son passage en tri-compostage et ses refus dans une unité de préparation de Combustible Solide de Récupération, sera ainsi traitée, elle ne représentera plus que 327 kg de refus à enfouir au lieu des 550 kg actuels.

Monsieur Erwan CALONNEC apporte la précision concernant les aspects financiers qu'en l'état actuel des choses, les subventions ne sont pas comptabilisées et que la situation la plus défavorable en termes de débouchées est utilisée, c'est-à-dire une valorisation en cimenterie.

Au cours des échanges avec les membres du Comité Syndical de Valor3e, Monsieur Cédric VAN VOOREN rappelle que le surcoût financier pour Valor3e ne concerne qu'une partie des tonnes dont Valor3e à la charge, à savoir celles qui sortent du process de tri-compostage de l'unité de Bourgneuf-en-Mauges et qui sont considérées comme des refus.

Le syndicat départemental vendéen TRIVALIS a lancé, depuis de nombreux mois, une réflexion sur le devenir des déchets ultimes issus du tri-compostage. En effet, à ce jour, TRIVALIS comme Valor3e enfouit en installation de stockage des déchets non dangereux ses refus de compostage.

Cela représente pour Valor3e environ 11 000 tonnes par an et une dépense mensuelle de plus de 100 000 € HT.

Différents moyens sont possibles pour traiter les refus de compostage :

- leur enfouissement,
- leur valorisation thermique dans des incinérateurs d'ordures ménagères,
- leur préparation en combustibles solides de récupération.

L'enfouissement

Depuis sa création la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est en constante augmentation puisqu'elle est utilisée comme un levier fiscal pour diminuer les tonnages à enfouir. Ce mouvement continu va encore s'accélérer puisque la TGAP payée sur l'enfouissement de nos refus de compostage vont être presque multiplier par 4 (17€ la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025).

A tonnage constant, cela va représenter une dépense supplémentaire de plus de 500 000 € par an pour Valor3e.

La valorisation énergétique dans des incinérateurs d'ordures ménagères

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes va aussi fortement croître dans les années à venir. Elle va ainsi passer de 3 € la tonne incinérée en 2019 à 15€ la tonne incinérée en 2025, soit une multiplication par 5 du montant à payer.

A tonnage constant, cela va représenter une dépense supplémentaire de plus de 130 000 € par an pour Valor3e. Sur les aspects financiers, il apparaît souhaitable de s'orienter vers une solution favorisant la valorisation énergétique des refus de compostage.

Malheureusement, au-delà de ces premiers éléments financiers, la technique actuelle d'incinération ne permet pas de traiter ces refus de compostage. En effet, ces déchets ayant un pouvoir calorifique plus élevé que les déchets ménagers, les exploitants d'incinérateurs doivent diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles pour compenser l'accueil de ces refus de compostage. Dès lors, pour préserver leur chiffre d'affaires, le prix de traitement par incinération des refus de compostage ne sera pas équivalent au prix facturé pour les déchets ménagers résiduels. Une hausse sensible sera appliquée par les exploitants pour préserver leurs chiffres d'affaires.

Pour envisager une valorisation thermique des refus de compostage directement dans un incinérateur, il faudrait donc changer les équipements (fours) des installations pour les remplacer par des installations adaptées. Ce changement relève du choix de la collectivité propriétaire des installations.

Au niveau régional, Nantes Métropole dispose de deux incinérateurs (Nantes et Couëron) et le SIVERT EST ANJOU dispose d'un incinérateur à Lasse. Concernant ce dernier, la délégation de service public prend fin en 2026 et la collectivité n'a pas émis l'idée de changer son process industriel. Une demande de contact a été adressée en début d'été à Nantes Métropole pour évoquer le sujet. Notre demande est restée sans réponse à ce jour.

Il n'est pas possible d'envisager une évolution à moyen terme des incinérateurs régionaux pour accueillir des refus de compostage.

La préparation de combustibles solides de récupération

Ce système vise à transformer les refus de compostage en un nouveau produit et ainsi sortir du statut de déchets. Dans la logique de l'économie circulaire, les déchets deviennent, après leur traitement, une ressource pour un autre acteur économique.

La mise en place d'un tel procédé nécessite au préalable d'en vérifier la faisabilité technique et économique. C'est donc ce qu'a fait TRIVALIS en y associant la Communauté d'Agglomération de Pornic et Valor3e.

Aujourd'hui, le projet porté par le Syndicat TRIVALIS est de lancer la construction d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération d'une capacité de 45 à 48 000 tonnes sur son site de Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron. Cet équipement est dimensionné pour accueillir les refus de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges.

A ce stade, les équipes de TRIVALIS travaillent avec le titulaire de leur marché public pour préparer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce document doit être déposé au début du dernier trimestre 2019.

Naturellement, le Syndicat TRIVALIS souhaite que Valor3e donne son accord de principe pour verrouiller le dimensionnement de sa future unité.

Considérant la sollicitation faite par le Syndicat TRIVALIS de valider ou non un accord de principe pour engager sa demande d'autorisation d'exploiter.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une participation au projet d'unité de préparation de combustible solide de récupération porté par TRIVALIS,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour informer TRIVALIS du choix de Valor3e.**

7 | FINANCES | DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019

Suite au vote du Budget Primitif 2019 en décembre 2018 et de la Décision Modificative n°1 en date du 23 mai 2019, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires.

Ces modifications ont pour objet d'ouvrir des crédits pour réaliser une opération d'équipement sur le site de transfert de Saint-Germain-sur-Moine, à savoir la réalisation de deux cases en blocs béton.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Recette	1641	Emprunt en euros	30 000,00 €
Invest.	Dépense	2128 - Op 104	Autres agencements & aménagements de terrain	30 000,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.**

8 | MARCHES PUBLICS | AVENANT AUX MARCHES 2018/02 BIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA REVISION DE PRIX

La révision de prix des marchés publics n°2018/02 bis est précisée à l'article VI du CCAP.

Cependant, la formule de révision pour les lots 2, 3 et 4 n'est plus applicable. En effet, la formule de révision fait référence à des indices de l'INSEE qui ont été purement et simplement arrêtés. La formule actuelle ne peut donc pas faire l'objet d'une liaison avec un indice de substitution.

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle formule qui remplacera l'actuelle. C'est pourquoi, il faut prévoir un avenant à ce marché pour intégrer cette nouvelle formule de révision.

Considérant la nécessité de mettre en place une formule de révision de prix pour payer les prestations effectuées dans le cadre de ce marché.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché n°2018/02 bis pour prendre en compte cette nouvelle formule de révision de prix,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h20.

Le Président,
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,
Gérard ESNAULT

<p>Danielle ALLAIN</p> 	<p>Joël BARAUD</p>	<p>Jean-François BAZIN</p> 
<p>Christian BERNARD</p> 	<p>Philippe BRETAUDEAU</p>	<p>Paul CORBET</p>
<p>Christine DECAENS</p> 	<p>Fabien DUVEAU</p>	<p>Jean-René FONTENEAU</p>
<p>Danièle GADAIS</p> 	<p>Marie-Christine GALY</p> 	<p>Viviane HERMON</p>
<p>Annick JEANNETEAU</p> 	<p>Jacques LUCAS</p> 	<p>Pierre MALINGE</p> 
<p>Jacques RETHORE</p> 	<p>Denis SOURICE</p> 	<p>Jean TEURNIER</p> 
<p>Cédric VAN VOOREN</p>		